

Permis concernant la durée du travail octroyés

Travail de nuit

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, al. 2, LTr)

- Anselme Pasini, Boulangerie – Tea-Room l'Oasis, 1820 Montreux
boulangerie
3 ho
31 mars 2002 au 2 avril 2005
- Kummer frères SA Fabrique de machines, 2720 Tramelan
Usine 7
2 ho
12 mai 2002 au 14 mai 2005 (renouvellement/modification)
- Jean Bärtschi SA, 2746 Crémines
atelier de décolletage
2 ho
27 mai 2002 au 28 mai 2005 (renouvellement/modification)
- Biwi SA, 2855 Glovelier
conception et fabrication des cartes d'identité
8 ho ou f
4 mars 2002 au 5 mars 2005 (renouvellement/modification)
- Biwi SA, 2855 Glovelier
fabrication des bracelets
15 ho ou f
20 janvier 2002 au 5 mars 2005 (renouvellement/modification)
- Nestlé Suisse S.A., 1350 Orbe
mécaniciens conditionnement – conditionnement du café – boissons instan-
tanées BI (cacao)
60 ho ou f
14 avril 2002 au 16 avril 2005 (renouvellement/modification)

Travail du dimanche

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 19 LTr)

- Kummer frères SA Fabrique de machines, 2720 Tramelan
Usine 7
2 ho
12 mai 2002 au 14 mai 2005 (renouvellement/modification)
- Nestlé Suisse S.A., 1350 Orbe
mécaniciens conditionnement – conditionnement du café – boissons instantanées BI (cacao)
20 ho ou f
14 avril 2002 au 16 avril 2005 (renouvellement/modification)

Travail continu

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 24, al. 2, LTr)

- Nestlé Suisse S.A., 1350 Orbe
fabrication du café soluble – stretching
60 ho ou f
14 avril 2002 au 16 avril 2005 (renouvellement/modification)
- Léo (5) SA, 2800 Delémont
atelier de reprise, 3 machines CNC Albe, Jall et Imoberdorf
12 ho ou f
5 mai 2002 au 31 mars 2003 (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (téléphone 031 322 29 45/29 50).

28 mai 2002

Secrétariat d'Etat à l'économie:
Direction du travail